

charte de fonctionnement de l'atelier photographique

Enseignante responsable : Anne Chatelut

Enseignant : Jean Allard

1. Objet de l'atelier photographique

L'atelier a pour vocation l'acquisition de connaissances inscrites dans le domaine des arts visuels à partir desquelles l'étudiant a la faculté d'engager, théoriquement et pratiquement, un travail photographique qui lui est propre et de développer une sensibilité personnelle liée à la production d'images.

Les enseignants permettent et accompagnent la mise en œuvre d'un travail après examen de la cohérence des intentions, de la faisabilité technique et de la disponibilité des équipements. De plus, toute réalisation ne peut être entreprise qu'après évaluation des capacités de l'étudiant à aboutir, et si l'encadrant l'estime nécessaire, après formation préalable à l'emploi du matériel ou des modes opératoires.

2. Accès et règles d'usage générales

L'atelier photographique est accessible aux étudiants inscrits dans les enseignements spécifiques de photographie, aux horaires des cours.

Le studio de prise de vues (maquettes, repro.) et chambres noires sont également ouverts en présence d'un responsable ou d'un moniteur habilité en libre-service aux jours et horaires fixés en début de semestre.

Dans tous les cas, l'accès à l'atelier est subordonné à une demande préalable.

Le responsable ou moniteur présent est en droit de refuser ou d'interrompre tout travail pouvant présenter un quelconque danger (inobservation des règles de sécurité et d'usage du matériel), ou de limiter le nombre d'étudiants si la capacité d'accueil de l'atelier lui semble dépassée. Les lieux et les produits présents étant spécifiques, tout étudiant présentant des allergies, sensibilités (claustrophobie, épilepsie, etc) ou incompatibilité particulières est prié de le faire savoir le plus vite possible aux responsables.

L'ensemble du matériel mis à disposition est extrêmement fragile. Il est demandé de le manipuler avec le plus grand soin. En cas de manquement aux instructions ou détérioration du matériel, se reporter au règlement des études de l'Ensa-PB, articles 4,5 et 6.

Il est demandé de tenir les issues de secours dégagées de tous sacs, manteaux, tabourets, etc. et de prendre connaissance des « consignes d'évacuation des locaux » en cas d'incendie, affichées dans le local.

En cas d'accident, garder son sang-froid et appliquer les consignes connues et affichées dans l'atelier. Les règles de sécurité et une initiation aux premiers secours feront l'objet d'une communication en début de session. Une trousse à pharmacie pour les premiers soins est disponible au sein de l'atelier.

En fin de séance, les étudiants rangent l'atelier ainsi que le matériel aux emplacements prévus et éventuellement nettoient leur plan de travail.

Les boissons et repas ne sont pas admis dans l'atelier.

3. Labo argentique, règles spécifiques.

L'accès à l'atelier et l'utilisation des équipements ne peuvent se faire qu'en présence d'un enseignant ou d'un moniteur habilité. Cela sous entends que les étudiants ont assimilé le fonctionnement et l'utilisation du matériel, agrandisseurs, cuves de traitement, éclairage, etc.

Les différents produits chimiques (bains révélateurs et fixateurs) sont préparés exclusivement par les enseignants et moniteurs. Les solutions pures sont stockées sous clefs et non accessibles aux usagers. Les fiches de sécurité de l'ensemble des produits utilisés sont consultables dans l'atelier en demandant aux responsables.

L'ensemble des consignes de sécurité pour l'utilisation des produits est affiché aux murs. Chaque utilisateur doit en prendre connaissance. Des gants et des tabliers ou blouses pour protéger les vêtements, sont mis à disposition.

4. Studio prise de vues, règles spécifiques

Risque de brûlure principalement sur les éclairages type « mandarine ».

Risque d'incendie par proximité papier / éclairage. Débrancher les lampes en fin d'utilisation.

Risque de blessure lors de manipulation du matériel. À exécuter à deux personnes, éventuellement avec un responsable.

Aucun appareil photographique ou autre matériel de l'école ne peut être utilisé en dehors de l'atelier sans l'autorisation du responsable.

En cas de prêt de matériel (lors d'enseignement intensifs ou missions spécifiques), le responsable établit une fiche de sortie, contresignée par l'emprunteur. La durée du prêt, le motif pédagogique ainsi que le nom de l'enseignant référant sont indiqués. Un chèque de caution peut être demandé. Pour les appareils photographiques, l'emprunt peut être limité à un usage à l'intérieur de l'établissement et limité dans la durée.

5. Recyclage et Retraitement

L'atelier est engagé dans une démarche éco responsable et pratique le recyclage et retraitement des déchets produits par l'activité.

Les bains de produits photographiques sont recyclés :

- révélateur pour film en bidon
- révélateur pour papier en bidon séparé
- fixateur film et papier en bidon commun

Ces produits sont stockés en vue d'un enlèvement annuel pour retraitement chimique.

Le papier photographique argentique (chutes de papier et essais de tirages) est aussi récupéré dans un réceptacle adapté. Les films et fragments de négatifs sont récupérés dans une boîte spécifique.

Les cartouches d'encre sont collectées, ainsi que les ampoules et aérosols usagés.

Tous ces produits seront mis dans les contenants à disposition. L'enlèvement est réalisé par la société Est Argent et fait l'objet d'un suivi.